

NOTES EXPLICATIVES

AVIS DE DÉFAUT AU DÉBITEUR

(SJ-858)

Si un jugement prévoit que le paiement d'une créance doit se faire en plusieurs versements ou à échéance et que le débiteur n'a pas effectué ce paiement tel que prescrit, le créancier peut lui demander par écrit de lui payer la somme due en lui transmettant un « *Avis de défaut au débiteur* ». Si le débiteur n'effectue pas le versement dans les 10 jours de la réception de cette demande, la totalité de la dette devient exigible et l'exécution du jugement est poursuivie.

Pour de plus amples renseignements et obtenir les coordonnées de tous les palais de justice de la province de Québec, vous pouvez consulter la [liste des palais](#) publiée dans le site Internet du ministère de la Justice.

TYPE DE FORMULAIRE

Le formulaire « *Avis de défaut au débiteur* » est offert en format PDF dynamique, c'est-à-dire qu'il permet au créancier de la remplir à l'écran, après l'avoir téléchargé au préalable.

MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que vous conserviez une copie pour votre dossier personnel avant de le faire parvenir au débiteur.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de _____
Localité _____
N° dossier _____

COUR DU QUÉBEC
Chambre civile
Division des petites créances

Partie demanderesse

contre

Partie défenderesse

AVIS DE DÉFAUT AU DÉBITEUR

Vous n'avez pas respecté l'entente de payer la créance par versements et à échéance. Vous êtes en défaut de vous conformer au jugement rendu contre vous. Vous devez faire parvenir

à la partie demanderesse

à la partie défenderesse

à l'adresse suivante : _____

dans les 10 jours suivant la réception de cet avis, le ou les paiements dus, soit la somme de _____ \$.

À défaut d'effectuer le paiement dans le délai indiqué, la totalité de la créance deviendra exigible et des procédures d'exécution forcée (saisie) pourront être entreprises sans autre avis ni délai.

À _____, le _____

Signature du créancier ou son mandataire